

Greffé
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
BP 30099
59052 ROUBAIX CEDEX 01

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
278 AVENUE DE LA MARNE - PARC
INDUSTRIEL DU CHATEAU ROUGE
59700 MARCQ EN BAROEUL

Dépôt effectué par :

Sté ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST
278 AVENUE DE LA MARNE - PARC
INDUSTRIEL DU CHATEAU ROUGE
59700 MARCQ EN BAROEUL

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 423 217 389

<38942/1999B00459>

Pièces déposées le 08/07/2005

Numéro : 2503266

Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2005
- Nomination de Co-gérant

Le Greffier associé, J. SOINNE



Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRAME CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.
LA TRANCHE CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES
EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

ATELIER D'ARCHITECTURE VAN OOST

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 278, Avenue de la Marne
Parc Industriel du Château Rouge
59700 MARCQ EN BAROEUL
RCS Roubaix Tourcoing 423 217 389

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2005**

L'an deux mille cinq, et le trente juin, à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur VAN OOST Damien préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation ;
- Feuille de présence ;
- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

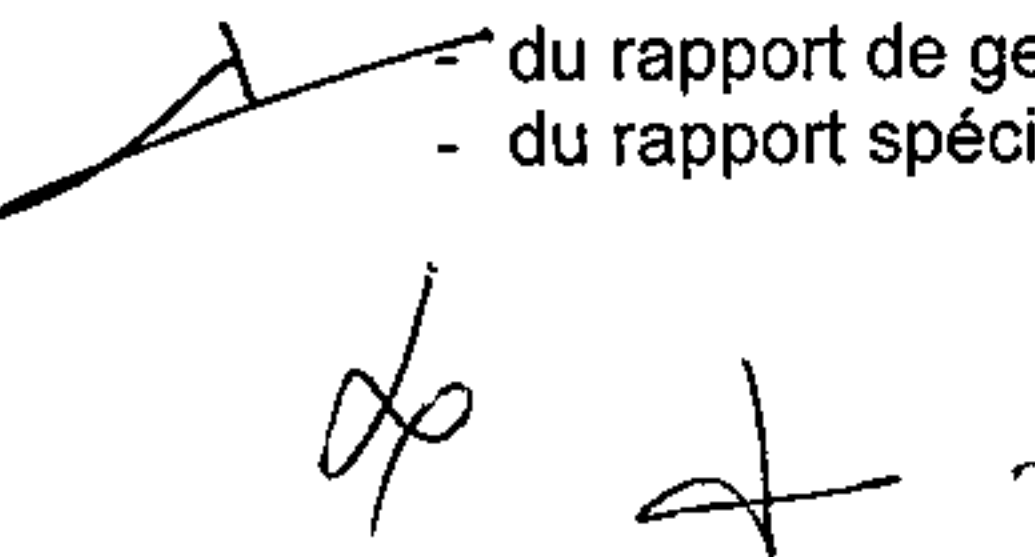
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- Approbation de ces conventions ;
- Rémunération de la gérance ;
- Ratification de la rémunération de la gérance ;
- Nomination de deux co-gérants
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce.



Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 lesquels font apparaître un bénéfice de 29 253,99.euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 253,99 euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur :

- Au report à nouveau antérieur soit + 29 253,99 euros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31 décembre 2003	31 décembre 2002	31 décembre 2001
Dividende distribué	-	-	-
Avoir fiscal	-	-	-
Revenu réel	-	-	-

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

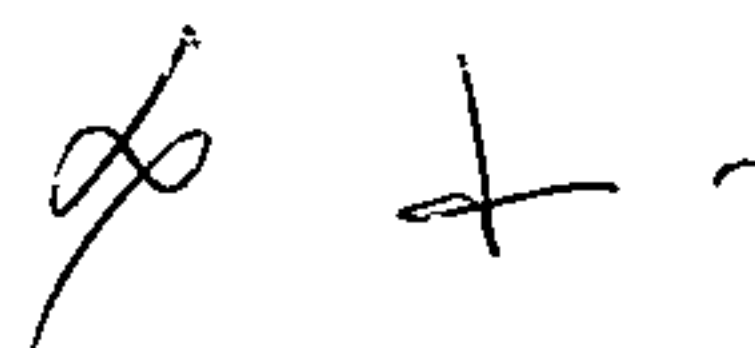
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations entre Monsieur VAN OOST Damien et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

QUATRIEME RESOLUTION REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération mensuelle du gérant Monsieur Damien VAN OOST pour l'exercice 2005 à la somme de 1 223,41 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION
RATIFICATION DE LA REMUNERATION DU GERANT

L'assemblée générale décide de ratifier la rémunération brute allouée au Gérant au cours de l'exercice pour un montant de 14 672,65 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant, à compter du 01 juillet 2005 :

- Monsieur VAN OOST luc demeurant, 1 Clos des bocquillons 7700 Mouscron (Belgique) et Monsieur VAN OOST louis demeurant, 2 Clos des bosquillons 7700 Mouscron (Belgique), pour une durée illimitée.
- Messieurs VAN OOST luc et VAN OOST louis, co-gérant, exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Les associés

